



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE



SOMMAIRE

- **MOT D'ACCUEIL** 4
Par le service Formation

- ACCES AU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE** 5
Adresse
Accès
Plan d'accès
Parkings et parkings PMR

- **PRESENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION** 9
Organigramme
Horaires
Equipe
Accueil des stagiaires
Localisation des salles de formation
Restauration

- **MOYENS PEDAGOGIQUES** 15
Formation en présentiel
Formation en virtuel

- **ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP** 18

- **REGLEMENT INTERIEUR** 21
- **SECURITE DES LOCAUX** 26

MOT D'ACCUEIL

Bienvenue !

Nous avons le plaisir de vous accueillir au sein de notre organisme de formation.

Vous trouverez dans ce guide pratique toutes les informations pouvant vous être utiles durant votre préparation.

Nos formateurs, professionnels de terrain expérimentés, sauront vous accompagner au mieux avec pédagogie tout au long de votre apprentissage.

Dans un souci constant d'amélioration, nous comptons sur vos retours de satisfaction qui restent un moyen primordial d'évaluation, nous permettant d'adapter et de perfectionner les programmes de formation à vos besoins et vos attentes (évaluation de début et fin de formation).

L'équipe du service formation du CH Grasse reste disponible et à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin.

A bientôt.

ACCES

AU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE

Adresse :

Le service Formation du Centre Hospitalier de Grasse est situé dans le bâtiment des Chênes Verts - chemin de Clavary - 06130 GRASSE.



Chemin de Clavary, 06130 Grasse



04 93 09 51 44



formationC@ch-grasse.fr

Accès :

En voiture : par la pénétrante Cannes-Grasse, sortie Grasse Sud, puis à gauche chemin de Clavary.

Accès rapide, sortie de pénétrante à 5 minutes de l'hôpital.

En transport en commun :

Accessible en train depuis la gare de Grasse puis en bus via la ligne 5 Sillages – Pays de Grasse.

A pied : longer le bâtiment des Urgences, tourner sur votre droite et descendez sur votre gauche après le rond-point.

En bas de la descente vous trouverez l'entrée du bâtiment des Chênes Verts.

Plan d'accès :

Pour vous rendre au bâtiment des Chênes Verts du Centre Hospitalier de Grasse, longer le bâtiment principal puis 1^{ère} entrée à droite.

Vous allez vous retrouver devant une barrière, sur votre gauche se trouvera l'interphone, il faudra sonner afin que vous puissiez entrer.

Après la barrière, prendre la deuxième sortie du rond-point sur votre gauche et continuer tout droit afin d'arriver sur le parking principal du bâtiment des Chênes Verts.

Suivre la signalétique : Chênes Verts – Porte E

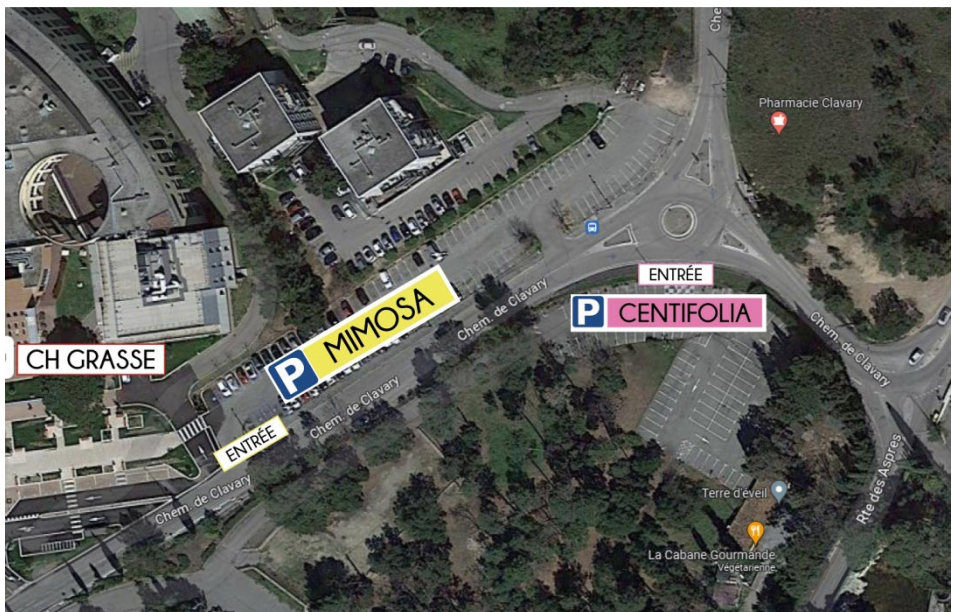


Parkings gratuits :

Une fois arrivé sur le parking du bâtiment des Chênes Verts vous trouverez 65 places de parking entre le niveau 0 (l'entrée principale du bâtiment des chênes verts) et le niveau -1 (avant d'arriver sur le parking principal des chênes verts, directement sur votre droite).

Si toutefois le parking des chênes verts est complet, deux autres parkings du Centre Hospitalier de Grasse sont à votre disposition :

- Le parking Mimosa de 104 places, sur le chemin de Clavary après le rond-point (2^{ème} sortie) sur votre droite, avant l'entrée principale du Centre Hospitalier de Grasse.
- Le parking Centifolia de 80 places, après le rond-point (3^{ème} sortie).



Parkings PMR gratuits :

Si besoin, deux places de parking PMR sont à votre disposition devant l'entrée principale du bâtiment des chênes verts.



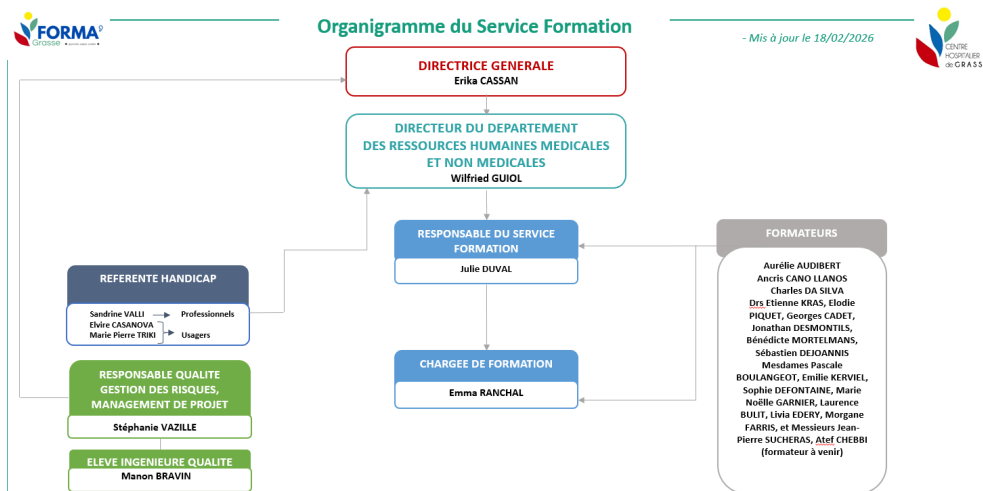
De plus vous trouverez également une place au niveau -1 du bâtiment des chênes verts.

Une fois garé, il faudra vous diriger vers la porte E3, sonner à l'interphone et prendre directement l'ascenseur sur votre droite, 1^{er} étage.



PRESENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Organigramme février 2026 :



Le service Formation se compose de 18 formateurs.

Ces professionnels disposent des compétences pédagogiques pour faciliter votre apprentissage afin de rendre votre formation opérationnelle en utilisant les méthodes, techniques et outils les plus adaptés pour la thématique enseignée.

Horaires :



Le service Formation est ouvert de 8h30 à 17h, les horaires peuvent varier, en fonction des horaires de formation.

Equipe :



Julie DUVAL



Emma RANCHAL

Accueil des stagiaires

Pour accéder aux salles de formation, entrer par l'accès principal du bâtiment, porte E1.



Les ascenseurs et escaliers se trouvent après les portes battantes vertes sur votre droite.



Les salles de formation :

Les salles de formation sont situées au 1^{er} étage,

- en sortant de l'ascenseur sur votre gauche,
- en sortant des escaliers sur votre droite.



L'équipe du service Formation et le formateur seront là pour vous accueillir.



Restauration :

Vous avez la possibilité de déjeuner au self du CH Grasse de 11h30 à 14h00. Pour cela, se rendre au préalable à la caisse située dans le hall d'accueil du bâtiment principal pour acheter un ticket restauration.



Des tables et des chaises sont à votre disposition à l'intérieur du self mais aussi à l'extérieur.

De nombreux choix de repas sur place ou en livraison sont disponibles à proximité du lieu de formation.

Foodtruck sur place

Proche du parvis, à côté du bâtiment femme - mère - enfant.

- **FOODTRUCK CHEZ MONAC**
Spécialités de crêpes traditionnelles et galettes bretonnes
Tous les mardis de 11h à 16h
Commande : 06.83.32.66.39

Restaurant & Livraisons

- **Chez Moustache** : 09 83 00 43 01
Restaurant - à 5mn à pied du CH Grasse
9 Chemin de la Degoutte, 06370 Mouans-Sartoux

MOYENS PEDAGOGIQUES

Les formations en présentiel

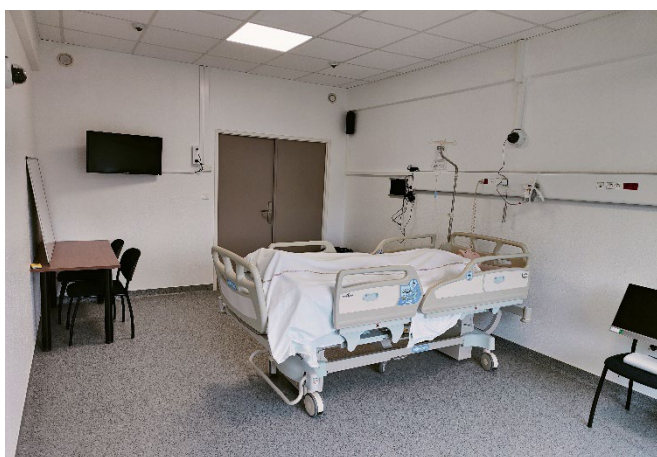
Le service Formation du Centre Hospitalier de Grasse dispose de quatre salles de formation, d'une capacité d'accueil allant de 5 à 20 stagiaires.



Les trois premières salles sont entièrement équipées pour le bon fonctionnement des formations (vidéo projecteur, paperboard), dont une qui dispose de 10 ordinateurs.



Les formations en présentiel



Les équipements nécessaires sont présents dans les salles de formation et préparés en amont afin que la formation puisse commencer dès votre arrivée.

Les formations en virtuel



Des formations à distance peuvent être organisées par le service Formation du Centre Hospitalier de Grasse.

Pour participer aux formations à distance, le stagiaire doit disposer d'un ordinateur ou d'un smartphone avec une connexion internet, d'une caméra et d'un micro.

Il lui est également recommandé d'assister à cette formation dans un environnement calme et silencieux pour une meilleure concentration.

⇒ **Dans le but d'améliorer en permanence la qualité de nos formations et de nos services, vous pouvez à tout moment réclamer auprès du service Formation ou des formateurs, la fiche de dysfonctionnement.**

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Handicap moteur :

Le bâtiment des Chênes Verts permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à toutes les salles ainsi qu'aux sanitaires. Votre chien d'assistance est le bienvenu.



Handicap visuel :

Les salles de formation disposent d'équipements permettant d'augmenter la visibilité d'une personne atteinte d'un handicap visuel (vidéo projecteur avec possibilité de zoomer), vous êtes tout de même invité à venir avec votre matériel adéquat, notamment votre ordinateur adapté.

Handicap auditif :

Les formateurs sont sensibilisés à adapter leur langage et leur posture (articulation, rythme, positionnement par rapport à l'apprenant). Vous pouvez vous faire accompagner par un interprète en LSF (langage des signes françaises), ou en LPC (langue parlée complétée), durant toute la formation. Notre référente handicap pourra vous orienter vers un de ses partenaires, si vous le souhaitez.

Généralité :

La taille de la police peut être augmentée sur les documents papiers livrés par les formateurs.

Il est également possible d'ajouter un temps de travail supplémentaire à la fin de la formation.

Liste des partenaires :

- ✓ **AGEFIPH** : Fonds pour Insertion Professionnelle Personnes Handicapées
<https://www.agefiph.fr>

- ✓ **MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées
<https://mdph.hautes-alpes.fr/>
Tel : 0 805 56 60 06

- ✓ **ADHF** : Association des handicapés de France <http://www.adhf-asso.or>
Contact par courrier uniquement :
ADHF handicapés de France service des aides
91 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS

- ✓ **APF France Handicap** :
Tel : 0492079800

- ✓ **URAPEDA** : Union régionale des associations pour l'autonomie des personnes sourdes et mal entendant, aide et conseils pour aménagement lors de troubles auditifs et cognitifs
Mme Nathalie GUENOT
Tel : 06 82 91 32 99
nathalie.guenot@urapeda-paca.org

Pour toutes demandes : accueilpresta@urapeda-paca.org

Référent appui conseil pour handicap auditif :

Mme Francesca VULCANO

Tel : 06 12 39 15 80

francesca.vulcano@urapeda-sud.org

- ✓ **SERVICE EPCH PEP 06** : Aide et conseils pour aménagement lors de troubles moteurs et visuels

M. Fabien AVAGNINA

Tel : 04 97 11 70 90 ou 04 97 11 44 44

fabien.avagnina@pep06.fr

pas.administratif@pep06.fr

➔ **Ergothérapeutes** : Mme Magali POTHIER - Mme Marie PONCET

- ✓ **ISATIS** : Aide et conseils pour aménagement lors de troubles psychiques

Mme Christèle DRIGUES

Tel : 04 97 06 54 64

cannes@isatis.org

www.isatis.org

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par le Service Formation du Centre Hospitalier de Grasse. Il est transmis systématiquement avec la convention de formation professionnelle et est rappelé à chaque stagiaire en début de formation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité (dans le cas où la formation a lieu dans nos locaux), les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par le Service Formation du Centre Hospitalier de Grasse par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le Service Formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du Centre Hospitalier de Grasse (hall ascenseur du 1^{er} étage du bâtiment des Chênes Verts). Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du Centre Hospitalier de Grasse ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de Centre Hospitalier de Grasse.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le Centre Hospitalier de Grasse. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de Centre Hospitalier de Grasse. L'établissement fait partie du dispositif Lieu de Santé Sans Tabac – LSST, pour la prévention et la prise en charge du tabagisme dans les lieux de santé. Des lieux identifiés sur site sont à votre disposition aux alentours de votre lieu de formation.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet, entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement la direction du Service Formation du Centre Hospitalier de Grasse et son employeur.

Assurance : les stagiaires sont couverts par le Centre Hospitalier de Grasse pour la responsabilité civile, et restent couverts par leur établissement d'origine pour les accidents de trajet, les maladies contractées en service et les risques professionnels.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le Service Formation du Centre Hospitalier de Grasse et son employeur.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le Service Formation du Centre Hospitalier de Grasse et s'en justifier.

Le Service Formation du Centre Hospitalier de Grasse informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, Fongecif, Région, France Travail,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur, administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse du Service Formation du Centre Hospitalier de Grasse, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'établissement ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter au Service Formation du Centre Hospitalier de Grasse en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction du Service Formation du Centre Hospitalier de Grasse, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la Direction Générale ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes pour les agents du Centre Hospitalier de Grasse:

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par le Directeur des Ressources Humaines ou par son représentant ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Pour les stagiaires externes au Centre Hospitalier de Grasse :

- Rappel à l'ordre ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

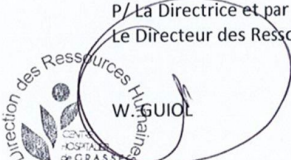
La Direction Générale ou son représentant informe de la sanction prise sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ;
- La Cadre de proximité de l'agent du Centre Hospitalier de Grasse ;
- La personne lorsque celle-ci est en autofinancement.

Je vous informe qu'il vous est possible de vous faire assister par un ou plusieurs défenseurs de votre choix. De même, vous avez le droit de citer un ou plusieurs témoins de votre choix.

Fait à Grasse, mis à jour le 10 février 2026

P/ La Directrice et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
W. GUIOL



SECURITE DES LOCAUX

En cas d'accident :

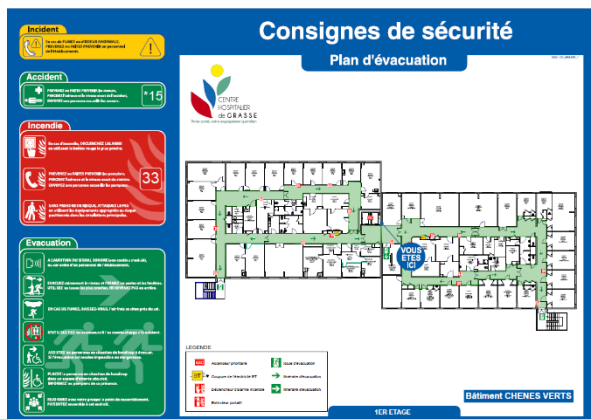
Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction du service Formation du Centre Hospitalier de Grasse et son employeur.

Assurance : les stagiaires sont couverts par le Centre Hospitalier de Grasse pour la responsabilité civile, et restent couverts par leur établissement d'origine pour les accidents de trajet, les maladies contractées en service et les risques professionnels.

En cas d'incendie :

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du Centre Hospitalier de Grasse ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de Centre Hospitalier de Grasse.





Centre Hospitalier de Grasse



Centre Hospitalier de Grasse



ch_grasse | cœur_hospitalier



Centre Hospitalier de Grasse



Création : Service Formation du CH de Grasse.

Réalisation et photographie : Service Communication du CH de Grasse.

Impression : Imprimerie du CHU de Nice.

C.H. GRASSE - Direction des Ressources Humaines - Service Formation

 : 04.93.09.51.44 -  formationC@ch-grasse.fr

Chemin de Clavary - 06130 GRASSE

NDA : 9306P004106 - Siret : 260 600 176 000 10

www.ch-grasse.fr

